



NOTE AUX FAMILLES

Rentrée 21-22

Passe-sanitaire / Masques

Note DGCL du 11 août 2021

Instructions Préfecture de la Haute-Saône du 18 août 2021

Qu'en est-il des élèves ?

L'ensemble des élèves, mineurs jusqu'à 11 ans, 12-17 ans et 18 ans et plus, inscrits à l'EDM, ne sont pas concernés à ce jour par la présentation du passe sanitaire pour rentrer dans les locaux de l'Ecole Départementale de Musique.

des accompagnants ?

Le passe sanitaire doit être contrôlé pour les accompagnants des élèves et, plus largement, pour toute personne majeure pénétrant l'enceinte de l'établissement.

A ce titre et compte-tenu des horaires des cours pour la plupart en soirée, il sera demandé aux accompagnants de déposer leur enfant à l'entrée du bâtiment en dehors des horaires d'accueil du public par le secrétariat. Si l'accompagnant souhaite pénétrer dans le bâtiment, il devra être en possession de son passe sanitaire.

Qui exercera le contrôle des passes sanitaires ?

Des agents de l'EDM, notamment les secrétaires de secteurs, seront habilités pour effectuer les contrôles des passes sanitaires.

Déroulement des réunions parents-professeurs :

Il a été demandé aux enseignants de privilégier au maximum le contact téléphonique avec les familles pour déterminer les horaires de cours, en amont des réunions, afin de limiter le nombre de personnes présentes durant ces réunions.

Si vous souhaitez vous rendre aux réunions parents-professeurs, votre passe sanitaire vous sera demandé.

Et concernant le port du masque ?

A ce jour, l'arrêté préfectoral N° 70-2021-06-17-00003 est toujours en vigueur. Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur des ERP malgré l'utilisation du passe sanitaire.

Les élèves sont également concernés par l'obligation du port du masque.

Que se passe-t-il en cas d'élève ou d'enseignant déclaré « cas contact » ?

- Enseignant cas contact : possibilité de poursuivre son activité à distance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur de l'EDM.
- Elève cas contact ou positif au COVID : possibilité pour l'élève lorsque le lieu du cours et le matériel de l'enseignant s'y prête, de suivre le cours de l'enseignant en visio, aux horaires initialement convenus du cours en présentiel, qu'il soit individuel ou collectif.

Protocole communication

Une adresse mail professionnelle a été créée pour chaque enseignant sous la forme :

Initiale du prénom.nom@edm70.fr

Dans le cas d'un prénom composé, les deux initiales du prénom sont accolées (ex : anne-marie = am.nom@edm70.fr).

Dans le cas d'un nom composé, les deux noms sont accolés (ex : jean DUPONT DUPOND => j.dupontdupond@edm70.fr)

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, nous vous demandons de privilégier cette adresse mail pour toute communication avec l'enseignant.

Le sms et l'appel téléphonique seront réservés aux communications urgentes, notamment pour faire part de l'absence à un cours dispensé dans la journée.

Les secrétariats de secteurs restent bien entendus à votre disposition. Vous trouverez pour mémoire leur coordonnées ci-dessous :

Gray : secteur-gray@edm70.fr

19, rue Victor Hugo 70100 GRAY

Tél : 03 84 64 86 01 / lundi et mercredi

Lure : secteur-lure@edm70.fr

Boulevard de la Résistance 70200 LURE

Tél : 03 84 62 72 56

Mardi après-midi et mercredi matin

Luxeuil : secteur-luxeuil@edm70.fr

Place du 8 mai 1945 70300 LUXEUIL LES BAINS

Tél : 03 84 40 13 50

Lundi après-midi / mercredi après-midi / jeudi après-midi

Vesoul : secteur-centre@edm70.fr

23 rue Lafayette 70000 VESOUL

Tél : 03.84.75.56.56 tous les jours de la semaine

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat de secteur si vous souhaitez toute information complémentaire sur l'un ou l'autre des sujets.

Fait à Vesoul, le 25 août 2021

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

École Départementale de Musique de la Haute-Saône
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr

